

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0081****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU 20 RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), ENTRE LE 13 ET LE 31 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 20 février 2023 de la société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 20 rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186) pour la création d'un branchement électrique,

**CONSIDÉRANT** que la société ENEDIS, sise 22, boulevard de Beaubourg à CROISSY-BEAUBOURG (77183), représenté par le chargé d'affaires Benjamin SARPEDON, est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société STPS, sise Z.I SUD - CS 17171 à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement pour la création d'un branchement électrique à NOISIEL (77186), pour une période d'**une semaine entre le 13 et le 31 mars 2023**.

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h** et **17h30**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0081

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 20 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), entre le 13 et le 31 mars 2023 » (2)

**ARTICLE 3** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée et à défaut une déviation piétonne devra être mise en place.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sur 2 places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Une signalisation appropriée sera mise en place **48h avant** par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société STPS,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 25/02/2023

Qualité : Maire de Noisiel



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0081

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au 20 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), entre le 13 et le 31 mars 2023 » (3)





Enedis  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage autres distributeurs d'électricité, ...)

1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains sont représentés par une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des contraintes de déblaiement ou de remblaiement survenant depuis la pose de l'ouvrage, le déclarant peut indiquer une profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau des affûts (affûts, poteaux, ...)

Tous droits réservés - reproduction interdite

**\*\* Alimentation d'un C4 suite à demande d'augmentation de puissance P = 36 à 48 kVA**

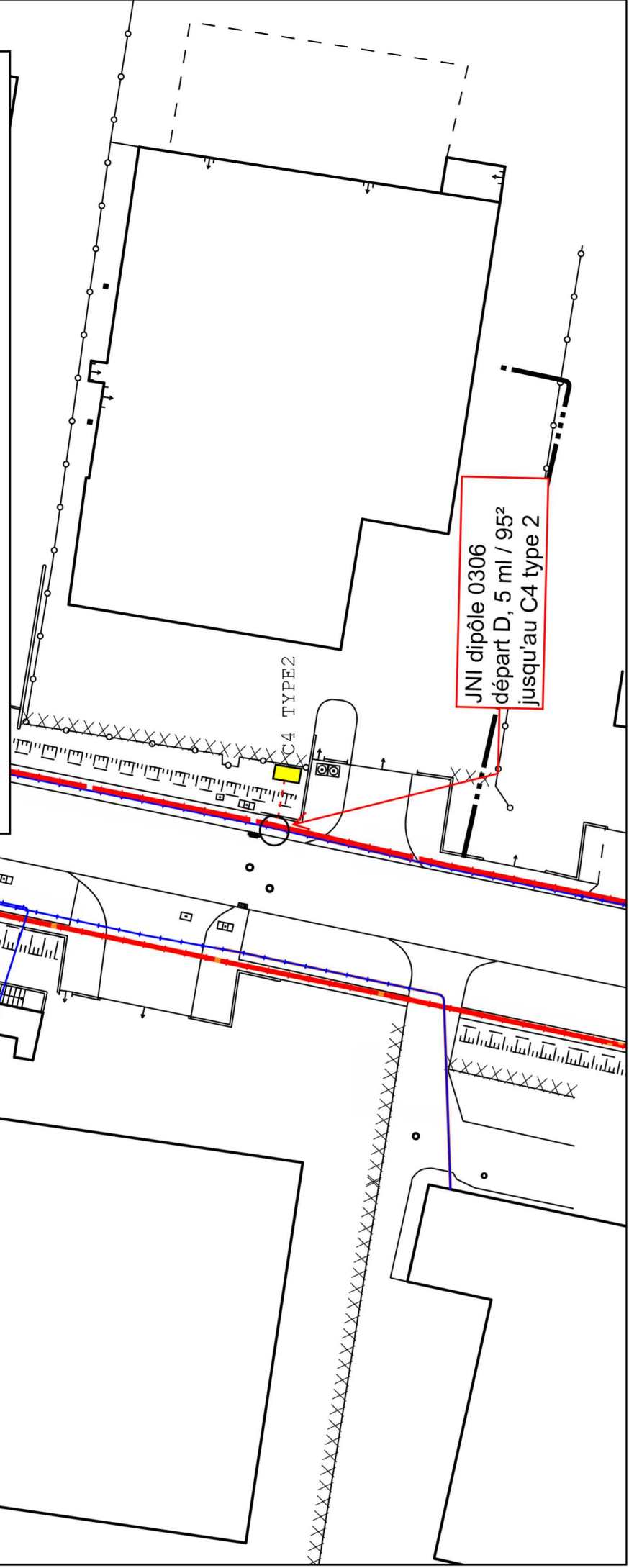
**Depuis le poste DP ZI NOISIEL (77337P0045) 1000 kVA**

\* Création d'un branchement BT de 5 ml en s95<sup>2</sup> alu depuis le dipôle 0306 départ D avec la pose en LDP d'un C4 type 2

\* Dépose C5 existant PRM 22139507889291

**Vérifier que le HPC du départ D = 400 A**

**Position optimisée du commutateur 400 V = 2 - 0 %**



Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230225-ARR2023\_0081-AR

